CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CLAUSE GÉNÉRALE :

Les opérations qui nous sont confiées, sont, sauf conventions particulières, soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat.

Les commandes par télex, téléphone, télécopieur ou minitel ne sont acceptées que sous la responsabilité du client.

2. COMMANDES - OFFRES DE PRIX :

Les commandes ne deviennent définitives que si elles sont émises par voie de bon de commande régulier faisant apparaître clairement l'identité du client et la nature et les quantités commandées et après acceptation expresse de nos services.

Toutes nos offres sont valables pendant les 15 jours de leur émission. A défaut d'acceptation de la part du client dans ce délai, l'offre ne nous engage plus sauf différents accords écrits.

Nous nous réservons la possibilité de subordonner l'ouverture de comptes ou l'application de conditions à l'obtention de documents comptables, financiers et juridiques et le cas échéant de garanties.

Toute ouverture de compte n'est valable qu'après accord écrit de notre Direction. L'exécution d'une première commande ne dérogera pas à cette règle.

La Société se réserve la possibilité de refuser une commande d'un acheteur selon qu'elle jugera les garanties apportées suffisantes ou non. Tout octroi de délai de paiement est subordonné à une analyse financière préalable.

3. DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON :

Les délais de livraison à considérer sont ceux stipulés ou acceptés par nous. Ils ont été établis aussi exactement que possible. Ils n'ont qu'un caractère indicatif et ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts pour retard.

En cas de grève, incendie ou force majeure, entraînant un arrêt partiel ou total de notre activité, toute réserve est faite en ce qui concerne l'exécution des engagements pris pour la livraison.

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos locaux ou magasins. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

En conséquence, nos marchandises, même vendues franco, voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur et ce dernier, sauf stipulation contraire, devra en assurer les frais, ainsi que la responsabilité et la charge de toute réclamation.

Toute réclamation, pour être admise, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours qui suivront la réception de la marchandise et avant son emploi. Aucun retour ne pourra être effectué sans accord préalable.

Les modalités d'expédition ou de livraison à l'exportation font l'objet d'une négociation particulière à la commande.

Les expéditions par poste, colis postaux ou Grande Vitesse sont à la charge du destinataire, sauf convention contraire.

Tout retard dans la livraison, même important, ne peut constituer une cause de refus de livraison ou d'action en dommages et intérêts d'aucune sorte.

4. COMMANDES SPÉCIALES :

Dans le cadre de commandes d'articles spéciaux ne figurant pas dans notre tarif, les conditions de vente seront déterminées au cas par cas.

Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des dessins ou pièces échantillons fournis par le client. Les commandes d'articles spéciaux ne peuvent être annulées si l'exécution par nous-mêmes ou par un tiers en est commencée.

5. PRIX :

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, produits non emballés, départ de nos magasins. Le tarif peut être révisé à tout moment après information préalable de nos clients. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraîne une modification du prix indiqué.

Un minimum de frais de port de 15 € HT sera perçu pour toute commande livrée inférieure à 300 € HT. Un montant de 15 € HT à titre d'arrhes sera demandé pour tout dépôt de machine au SAV. Pour les paiements comptant à la caisse, un minimum de facturation sera perçu d'un montant de 5 € HT.

6. PAIEMENT – PÉNALITÉS – INDEMNITÉS :

Sauf conditions particulières consenties par le vendeur, les factures sont payables comptant au siège du vendeur et sans escompte. En cas de conditions particulières, les factures sont payables à la date d'échéance qui y figure. Lors de l'entrée en relation, le vendeur se réserve le droit d'effectuer les premières livraisons contre remboursement ou d'exiger un paiement d'avance.

Toutes les conditions particulières antérieures au 1er janvier 2009 sont de plein droit, à compter de cette date, ramenées aux délais de paiement plafonnés par la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ou par les décrets d'homologation des accords dérogatoires prévus par ladite loi.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Ainsi, seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit le lendemain de la date de règlement indiquée sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire et seront d'office portées au débit du compte client. Conformément aux articles 441-6 du Code de commerce et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne, de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de changement de la situation de l'acheteur, notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de la société, hypothèque de ses immeubles, vente ou nantissement de son fonds de commerce, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger un paiement d'avance ou d'annuler le solde de la commande.

7. CLAUSE PÉNALE :

A défaut d'exécution du contrat dans les conditions susvisées et nécessitant l'engagement d'une action en recouvrement de créance, il sera dû, conformément à l'article 1152 du Code Civil, à titre de dommages et intérêts forfaitaires, une somme égale à 15 % du montant dû en principal, avec un minimum de 800 €.

8. CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME :

Dans le cas où les délais auraient été accordés par nos services ou bien dans l'hypothèse où les sommes qui nous sont dues pourraient être payées de manière fractionnée, le défaut de paiement d'une somme quelconque à son échéance entraînera de plein droit et sans formalité, déchéance du terme et exigibilité immédiate des sommes restant dues, relatives aux factures non réglées.

9. CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

Nos ventes sont conclues sous condition résolutoire. A défaut de paiement intégral du prix à l'échéance, la vente sera résolue de plein droit si telle est notre intention, huit jours après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et rappelant notre intention de nous prévaloir de la présente clause.

Les acomptes versés resteront acquis au vendeur à titre de clause pénale.

10. GARANTIES :

En cas de malfaçon dûment constatée par nos soins dans les 48 heures de la réception des marchandises, notre garantie est strictement limitée au réaccomplissement du travail confié ou à notre choix au remboursement du travail accompli sur les pièces reconnues défectueuses ou non conformes.

Le remplacement éventuel ne pourra en aucun cas justifier un retard ou un refus à régler nos factures. Seule pourra être retenue la valeur des pièces reconnues défectueuses.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'exécution de pièces protégées par un dépôt de dessins ou de modèles.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les Conditions Générales d'Achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code du commerce. Il est interdit au client de revendre ou transformer les marchandises avant paiement intégral de leur prix.

De convention expresse, notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

12. CONTESTATIONS :

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce de Lyon est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeur.

13. RETOURS :

Les retours ne pourront intervenir que s'ils ont fait l'objet de réserves dans les formes et délais prévus au Chapitre 3 ci-avant.

Dans tous les cas, il est impératif qu'un accord préalable de notre part ait été donné et que sur le bordereau de retour (document obligatoire) figurent les mentions suivantes : le motif, les dates et numéros de la commande et de la livraison, le nom de la personne ayant donné l'accord.

Aucun retour ne saurait être accepté dans un emballage autre que celui d'origine.

Si le retour nous est imputable, nous confierons à notre transporteur le soin de récupérer la marchandise, frais à notre charge.

14. CONTINUITÉ :

Il est précisé que toute modification légale ou réglementaire qui pourrait intervenir en matière de monnaie, de taxes ou de dénomination d'un indice, serait de plein droit applicable aux présentes conditions générales de vente.

Elle ne remettrait en aucune manière en cause les opérations conclues avant l'entrée en fonction de cette modification.